



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 08 du 08 février 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°8 du 8 février 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS PDL DATA RHN 90 du 7 novembre 2018 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales des instituts de formation en masso-kinésithérapie et en ergothérapie CH Laval

Arrêté ARS PDL DATA RHN 89 du 26 novembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 de l'IFAS croix rouge française à Rezé

Arrêté ARS PDL DATA RHN 88 du 17 décembre 2018 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales IFSI Angers-Cholet-Saumur

Arrêté ARS PDL DATA RHN 07 du 16 janvier 2019 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales IFSI du CH Chateaubriant,

Arrêté ARS PDL DATA RHN 10 du 23 janvier 2019 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'IFMEM du CHU de Nantes

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/3/49 du 30 janvier 2019 Modifiant l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH-PDS/2017/66/49 du 22 novembre 2017 Et fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour l'année 2019

Arrêté ARS PDL DATA RHN 12 du 31 janvier 2019 fixant la composition du conseil technique 2018-2020 de l'IFAS Lycée Louis-Jacques Goussier Rezé.

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/03/2019/44 du 31 janvier 2019 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise à l'angle du 1 rue Bêle et du 486 bis route de Saint Joseph à NANTES (44300) vers le 498 route de Saint Joseph à NANTES (44300), exploitée par Mesdames Céline PARIS et Marie SIMON

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/04/2019/49 du 31 janvier 2019 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 place de la Rivière vers la Promenade de la Sarthe dans la commune d'ÉCOUFLANT (49000) exploitée par la SELARL PHARMACIE D'ÉCOUFLANT

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/05/2019/49 du 04 février 2019 portant modification de la licence 49#000423 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/01-2019/85 du 07 février 2019 portant suppression de 2 places d'accueil de jour et extension de 20 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Sainte Anne à JARD SUR MER géré par l'Association Maison Sainte Anne

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/02-2019/85 du 07 février 2019 portant extension de 17 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Sainte Marie à TALMONT SAINT HILAIRE géré par l'Association Maison Sainte Marie.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/5/44 du 7 février 2019 portant création d'un service d'accompagnement pour enfants et adolescents polyhandicapés par extension de l'institut pour enfants et adolescents polyhandicapés (IPEAP) « Le Parc de la Blordière » à REZE (44), géré par l'association APAJH 44

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 7 février 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

DRAAF

Arrêté modificatif 2019/DRAAF/4 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté 2016/DRAAF/20 du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de GIEE de la région Pays de la Loire.

MNC – Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 1 du 1er février 2019 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire

Rectorat Région Académique Pays de la Loire - Académie de Nantes

Arrêté 2019/rectorat-EPLE/MODIF/12.FI du 10 janvier 2019 concernant l'établissement CLG C.Milcendeau (85), arrêté conférant délégation de signature à Monsieur Fabrice ORDONNEAU, en matière financière

ZDSO

Arrêté 19-08 du 28 janvier 2019 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations pour les hélicoptères de la sécurité civile.

Arrêté 19-18 du 4 février 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/90
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales
des instituts de formation en masso-kinésithérapie, en ergothérapie
ICOGI du CH de Laval

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ICOGI du CH de Laval est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Un représentant de la Région : **Mme Samia SOUTANI-VIGNERON**
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
M. Jean-Luc HERCE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formations privés : **M. André Gwénael PORS**
- Le conseiller pédagogique ou technique : **M. Stéphane GUERRAUD**
- Le responsable de l'organisation des soins ou son représentant :
- Le président de l'université ou son représentant : **M. Rachid EL GUERJOUA**
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation conclut une convention avec une université : **M. Bruno BEAUNE et M. Sylvain DURAND**
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Dr Yvon EBALE NLO**
- Un conseiller scientifique paramédical ou médical : **M. Thomas RULLEAU**



- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées: **M. Laurent DAZIN**, filière ergothérapie, **M. Jean-Luc PACILLY**, filière kinésithérapie.
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :
Le premier, dans un établissement public de santé : **Mme Stéphanie PERRETO**, filière ergothérapie, et **Mme Nathalie LOCHET**, filière ergothérapie et kinésithérapie.

Le second ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
Mme Hélène POULAIN, filière kinésithérapie et **Mme Clélia BRETON**, filière ergothérapie
- Un représentant du personnel administratif de l'institut : **Mme Carmen ANTOLIN GUICHARD**.

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- Ergothérapeute

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Antoine RAGUSA - Juliette BERTELOOT	-
2 ^{ème} année	- Emmanuelle VEILLE - Aurélia REAU	-
3 ^{ème} année	- Léna GUYON - Céline BOUGAULT	-

- Masseur-Kinésithérapeute

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Karl MORTIER - Inès QUIROUARD FRILEUSE	-
2 ^{ème} année	- Astrid LOUP - Florian MOREL	-
3 ^{ème} année	- Agnès PASSOT - Lucie HALGRIN	-
4 ^{ème} année	- Hélène MASSICOT - Marie FROGER	-

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
- Ergothérapeute

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Géraldine PORIEL	-
- Mme Sandra AMY	-
- Mme Mélanie CHARON	-



- **Masseur-Kinésithérapeute**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Guillaume BARON	-
- M. Laurent KOSTUR	-
- M. Pascal CHAUSSENOT	-
- M. Marc BOURGEON	-

Membres invités :

- La responsable de la coordination pédagogique : **Mme Béatrice PLANCHOT**, filière aide-soignant.

- Aide-soignant représentants des élèves

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Germain LEGRAS - Tony PERRIN	-

- Aide-soignant enseignant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Catherine ARCANGER	-

Article 2 – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut ICOGI du CH de Laval sur Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2018,
Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n° ARS-PDL/DATA/RHN/2018/89

**fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de la Croix Rouge à Rezé**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 43 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge à Rezé est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018.-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant :
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son représentant:
Titulaire : Mme Laurence PIRON.
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Stéphanie BOTTOIS,
Suppléant : Mme Fabienne RACAPE.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Sylvie SEGARD,
Suppléant : Mme Ouarda AHMED-SID.
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Mme Lola VAY,
Suppléant : M. Damien GUIHAIRE.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge à Rezé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 novembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation et
de l'accompagnement,
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'GUERRAUD'.

Stéphane GUERRAUD.

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/88

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut (ICOGI)
dans le cadre du regroupement de l'instance pour les 3 IFSI Angers-Cholet-Saumur

Le directeur général de l'agence régionale de santé

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ICOGI dans le cadre du regroupement de l'instance des 3 IFSI Angers-Cholet-Saumur est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la Région :
Angers : Mme Catherine DEROCHE et M. Laurent PRETROT,
Cholet : Mme Isabelle LEROY et M. Eric TOURON,
Saumur : Mme Régine CATIN et M. Eric TOURON.
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ou son représentant :
Angers : Mme Sylvie SOLORZANO
Cholet : Mme Catherine GUILLAUME
Saumur : Mme Sylvie CHEVET-DOUCET
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formations privés :
Angers : M. Laurent RENAUT, directeur des ressources humaines, représentant, Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directeur, Mme Anne MADOIRE directrice des ressources humaines, suppléante.
Cholet : M. Pierre VOLLOT, directeur M. Eric MOREAU, directeur des ressources humaines, suppléant.
Saumur : M. Jean-Paul QUILLET, directeur, le Directeur adjoint, suppléant.
- Le conseiller pédagogique ou technique : **M. Stéphane GUERRAUD**

- Le responsable de l'organisation des soins ou son représentant :
Angers : Mme Laurence LAIGNEL, M. Benoit BATY, suppléant.
Cholet : Mme Céline GUILLAUD
Saumur : Mme Christine CHAMPION.

- Le président de l'université ou son représentant :
Pr Nicolas LEROLLE, doyen de la faculté de santé, représentant M. Christian ROBLEDÓ, président de l'université d'Angers, Pr Cédric ANNWEILER, directeur du département médecine de la faculté d'Angers, suppléant.

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Pr Jean-Louis DE BRUX, représentant, Pr Bertrand DIQUET, suppléant.

- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut :
Angers : Dr Clément GUINEBERTEAU, représentant, Dr Cyril BEGUE, suppléant.
Cholet : Dr Assia DJEMA représentant, Dr Karine GOGUET, suppléant.
Saumur : Dr Claude RICHARD, représentant, Dr Hervé CAUSERET, suppléant.

- Un conseiller scientifique paramédical ou médical :
M. Laurent POIROUX, cadre supérieur de santé, coordonnateur paramédical de la recherche au CHU Angers.

- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées:
Angers : Mme Frédérique BOURON-LEGRAND, représentant, Mme Sylvie HUET, suppléante.
Cholet : Mme Anne RAUD, représentant, Mme Perrine POIRIER, suppléante.
Saumur : M. Anthony XAVIER.

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :
 Le premier, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Angers : Mme Carole AUBERTIN, représentant, Mme Laure COEFFARD, suppléante.
Cholet : Mme Nathalie LARUE, représentant, Mme Marie-Laure ARCANGER, suppléante.
Saumur : Mme Fanny WALLETON, représentant, M. Patrice BAZIN, suppléant.

 Le second ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
Angers : Mme Sandrine KESSEL, représentant, Mme Annie DELALANDE suppléante.
Cholet : Mme Lydia PARADA, représentant, Mme Claire LEGOUE, suppléante.
Saumur : Mme Patricia ALLAVENA, représentant, Mme Catherine MOTEAU, suppléante.

- Un représentant du personnel administratif de l'institut :
Angers : Mme Katy CROSNIER-HEINRY, représentant, Mme Isabelle PITHON, suppléante.
Cholet : Mme Karine FRAPPIER, représentant, Mme Anne BOUYER, suppléante.
Saumur : Mme Cécilia HUDON, représentant, Mme Julie BAILLERGEAU, suppléante.

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

IFSI	PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Angers	1 ^{ère} année	Nathan CRISON Kristell TUMOINE	Tracy METIVIER Stéphane DUPUIS
Cholet	1 ^{ère} année	Ibtissam BOURGUID Quentin GADRAS	Alyson DEPLANNE Romane PASCAL-SUISSE
Saumur	1 ^{ère} année	Alexandrine AUBRY Nathan BATARD-CANIVET	Léo ERNST Louise TOUMI
Angers	2 ^{ème} année	Charly MERLET Léa LEROY	Perrine GODICHEAU Manon GUITIERE
Cholet	2 ^{ème} année	Wafaa SAMHI Muriel PLARD	Axel SAMSON Gwénaëlle ORHAN
Saumur	2 ^{ème} année	Catherine LEPLEY Justine LANGE	Pierre FOISIL Théo MAZE
Angers	3 ^{ème} année	Tiffany ROHEE Inès DARASSE	Marie MONTIGNY Manon LEBOUCHER
Cholet	3 ^{ème} année	Laurine HEREL Nathan GIL	Tiphaine GILLOT Maxime GROS
Saumur	3 ^{ème} année	Vincent GUERECHEAU-DESVIGNES Klervi TRANCHARD	Solenna TESSIER Jérôme CHAUVÉAU

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- Un formateur permanent de l'institut de formation par année de promotion:

1^{ère} année :

IFSI	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Angers	Marie-Laure BAUDOIN	Véronique BELLE
Cholet	Françoise CHOUTEAU	Hélène FUZEAU
Saumur	Christine BOULISSIERE	Marie-Pierre LEFIEVRE

2^{ème} année :

IFSI	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Angers	Francine HERBRETEAU	Lucie TESSIER
Cholet	Laëtitia TONDEUX	Virginie HENNETON
Saumur	Nathalie FAUQUE	Véronique ANDRE-DESARD

3^{ème} année :

IFSI	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Angers	Marie-Rose MAGUIS	Florent CHUPIN
Cholet	Estelle LOISEAU-BROSSET	Josée CALATAYUD
Saumur	Laure PETIBON	Hélène BERTIN-HAUTECOEUR

Article 2 – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et les directrices de l'institut de formation en soins infirmiers d'Angers, de Cholet et de Saumur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE- ARS-PDL/DATA/RHN/2019/07
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut
d'infirmiers du CH de Chateaubriant

Le directeur général de l'agence régionale de santé

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut infirmiers du centre hospitalier de Chateaubriant est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la Région : **Madame POIRIER et Madame GESSANT**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ou son représentant : **Monsieur Pascal ASCENCIO**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : **M. Eric MANOEUVRIER**
- Le conseiller pédagogique ou technique : **Monsieur Stéphane GUERRAUD**
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins : **Madame Christine BELOEIL**
- Le président de l'université ou son représentant : **Monsieur Bertrand ROZEC**
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Titulaire : **Madame Emmanuelle DOURY**, Médecin représentant la faculté de médecine de Nantes
Suppléant : **Monsieur Olivier BOUCHOT**, Professeur, représentant la faculté de médecine de Nantes
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Dr Bénédicte HODEMON-CORNE**
- Un conseiller scientifique paramédical ou médical : **Madame Sylvie ABRAHAM**
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique : **Madame Nelly BOULET**

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :
La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : **Madame Pierrette LE VOURCH** (CH Châteaubriant Nozay Pouancé)
Suppléante : **Madame Sophie D'ASTIER** (CH Châteaubriant Nozay Pouancé)

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
Titulaire : **Madame Carole CHARLERY** (Clinique Ste Marie - Châteaubriant)
Suppléante : **Madame Geneviève CASTRO** (Hôpital de Bain de Bretagne)

- Un représentant du personnel administratif de l'institut :
Titulaire : **Mme Françoise DELAUNAY**
Suppléante : **Madame Sandrine CHESNE**

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Anaïs JAHENY - Marie DROUARD	- Léa DUCLOS - Lauryne LEHENANFF
2 ^{ème} année	- Benjamin ABIVEN - Manon LE RAY	- Sophie CORRE - Amaury GUERIN
3 ^{ème} année	- Marine DANIEL - Antoine FRIOT	- Briac THOUMINOT - Chloé ABIVEN

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Florence MONCORPS	- Madame Evelyne de SAINT ESTEBAN
- Monsieur Antoine GUICHARD	- Madame Evelyne DUEZ
- Madame Sandra DUMONT	- Madame Anne Claire PAPIN

Article 2 – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du CH de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2019,
Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2019/10
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales (ICOGI)
de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale
du CHU de Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé

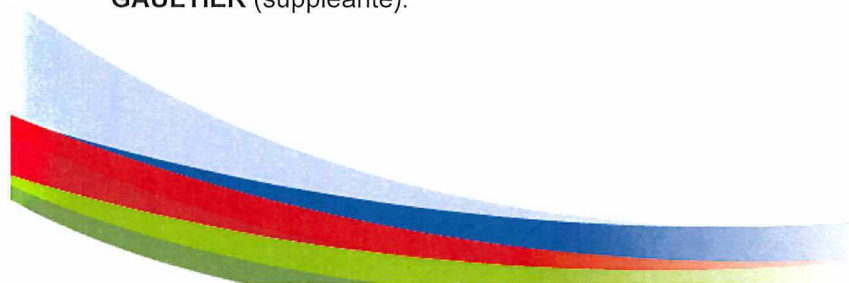
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales (ICOGI) de l'institut de manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la Région : **Mme Marie-Cécile GESSANT** et **M. Sébastien PILARD**
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
M. Thierry DODET
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formations privés : **Mme Christel MOURAS**
- Le conseiller pédagogique ou technique : **M. Stéphane GUERRAUD**
- Le responsable de l'organisation des soins ou son représentant : **M. Jean-Michel LIGNEL**, ou **M. Patrick GAUTIER**, son représentant.
- Le président de l'université ou son représentant : **M. le Pr Hubert DESAL**.
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale a conclu une convention avec une université : **M. le Pr Jean-Michel SERFATY**
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Dr Karine WARIN FRESSE** (titulaire) et **Dr. Alina GAULTIER** (suppléante).



- Un conseiller scientifique paramédical ou médical : **M. Jean-Charles HAUTE** (titulaire) et **M. le Pr Jean-Michel SERFATY** (suppléant).
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées:
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :
Le premier, dans un établissement public de santé : **M. Marc BOURDOISEAU** (titulaire) et **M. Erwan GOUIFFES** (suppléant).

Le second ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
Mme Sophie GUYOT (titulaire) et **Mme Sophie GROSEIL** (suppléante).
- Un représentant du personnel administratif de l'institut : **Mme Mirna BREMOND**.

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- Manipulateur d'électroradiologie médicale

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Fany DEVERCHIN - Lucas CHARIER	- Léa ANTIER - Klervi TRIDOU
2 ^{ème} année	- Justin POULNAIS - Valentine BESNIER	- Margot ERIAT - Elise GIMBERT
3 ^{ème} année	- Kévin TESSON - Andréa RAVEY	- Lisa-Marie HELAUDAIS - Claire LE HERICY

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
- Manipulateur d'électroradiologie médicale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Nathalie GERFAULT	-
- Mme Guylaine PLANCHET	-
- Mme Sandra MOREL	-

Article 2 – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut de manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le, 23 janvier 2018
Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/3/49

Modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH-PDS/2017/n°66/49 du 22 novembre 2017
Et fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour l'année 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 et suivants ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH-PDS/2017/n°66/49 du 22 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH-PDS/2016/n°29/44 du 27 septembre 2016 et fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour 2018;

Vu le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018, et notamment le programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH-PDS/2017/n°66 /49 du 22 novembre 2017 est modifié comme suit :

A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projets relatif aux autorisations relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est fixé pour l'année 2019 comme suit :

Année de lancement de l'appel à projets	Appel à projets ARS	Territoire	Année de financement
2019	Création d'un dispositif comprenant : - 8 Lits halte soin santé (LHSS) - 15 lits d'accueils médicalisés (LAM)	49	2019

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire (www.ars.paysdelaloire.sante.fr).

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30/01/2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Pays de la Loire,

Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPILET

D' Christophe DUVAUX

ARRETE ARS/PDL/DATA/RHN/2019/12

**fixant la composition du conseil technique 2018-2020
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Lycée Louis-Jacques Goussier - REZE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Louis-Jacques Goussier de Rezé est arrêtée comme suit pour la session de formation 2018 - 2020 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;
- La directrice de l'Institut de formation : Mme Gwenaëlle AUDOIRE
- Madame la Provisoire de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Mme Emmanuelle QUEFFELEC – infirmière, formatrice IFAS ;
Suppléant : M. Benjamin AUDOIRE – infirmier formateur IFAS.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :
Titulaire : Mme Chloé DIVES MARTIN, AS SSIAD de Mormaison ;
Suppléante : Mme Caroline MAILLARD, AS CHU Hôtel Dieu Nantes.
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD

.../...



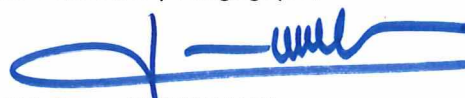
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Sonia TERRIEN	- Mme Betty LUKINA
- Mme Dilara YILDIZ	- Mme Nathalie HUSARD

ARTICLE 2 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jacques Louis Goussier de Rezé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 janvier 2019

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASPI/A-03/2019/44

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise à l'angle du 1 rue Bêle et du 486 bis route de Saint Joseph à NANTES (44300) vers le 498 route de Saint Joseph à NANTES (44300), exploitée par Mesdames Céline PARIS et Marie SIMON

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1983 octroyant la licence n° 44#000498 à l'officine de pharmacie sise à l'angle du 1 rue du Bêle et du 486 bis route de Saint Joseph à NANTES (44300) ;

Vu la demande présentée par Madame Céline PARIS et Madame Marie SIMON, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine dont elles sont titulaires, sise à l'angle du 1 rue du Bêle et du 486 bis route de Saint Joseph à NANTES (44300) vers le 498 route de Saint Joseph dans cette commune, demande enregistrée le 04 octobre 2018 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 10 janvier 2019.

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de Saint-Joseph-de-Porterie, correspondant aux IRIS « Saint-Joseph-Erdre » et « Saint-Joseph-Bourg » combinés dans la commune de NANTES délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par l'autoroute A11, à l'ouest par l'Erdre, au sud par le périphérique nantais et à l'est par la route de Carquefou ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 18 janvier 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Mesdames Céline PARIS et Marie SIMON, pharmaciens, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie sise à l'angle du 1 rue du Bêle et du 486 bis route de Saint Joseph vers le 498 route de Saint Joseph dans la commune de NANTES (44300), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000797 est délivrée à Mesdames Céline PARIS et Marie SIMON, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans à compter à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 13 août 1983 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par toute voie et notamment par le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **31 JAN. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Patricia SALOMON

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/04/2019/49

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 place de la Rivière vers la Promenade de la Sarthe dans la commune d'ÉCOUFLANT (49000) exploitée par la SELARL PHARMACIE D'ÉCOUFLANT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1986 octroyant la licence n° 49#000297 à l'officine de pharmacie sise 1 place de la Rivière à ÉCOUFLANT (49000) ;

Vu la demande présentée par Madame Aude-Anaïs POITEVIN, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE D'ÉCOUFLANT exploite, sise 1 place de la Rivière vers la Promenade de la Sarthe dans la commune d'ÉCOUFLANT (49000), demande enregistrée le 1^{er} octobre 2018 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune d'ÉCOUFLANT (49000) délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'ouest par la rivière La Sarthe, au sud par le port Launay et à l'est par la forêt des Sablières ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 17 janvier 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Aude-Anaïs POITEVIN, pharmacien, au nom de la SELARL PHARMACIE D'ÉCOUFLANT, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 1 place de la Rivière vers la Promenade de la Sarthe dans la commune d'ÉCOUFLANT (49000), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 49#000464 est délivrée à la SELARL PHARMACIE D'ÉCOUFLANT, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 11 février 1986 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **31 JAN. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie,



Patricia SALOMON



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/05/2019/49

portant modification de la licence n° 49#000423 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ARS n° ARS-PDL/DAS/1716/2010/49 en date du 24 novembre 2010 octroyant la licence n° 49#000423 à l'officine de pharmacie sise 87 rue Paradis à CHOLET (49300) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 19 décembre 2018 par lequel la société d'avocats BDM sollicite la modification de la licence n° 49#000423 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Frédéric AUGER à CHOLET (49300) ;

Considérant le certificat de numérotage délivré par Monsieur le Maire de la commune de CHOLET (49300) en date du 31 janvier 2019, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 9 place du 77^{ème} régiment d'infanterie à CHOLET (49300) » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 en date du 25 juin 2018 portant licence n° 49#000423 est modifié comme suit :

Les termes :

« 87 rue Paradis à CHOLET (49300) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 9 place du 77^{ème} régiment d'infanterie à CHOLET (49300) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **0 4 FEV. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,



Evelyne RIVET





Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°01-2019/85

Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOA N°17

portant suppression de 2 places d'accueil de jour et extension de 20 lits d'hébergement
permanent de l'EHPAD Sainte Anne à JARD SUR MER
géré par l'Association Maison Sainte Anne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/38-2016/85/REN et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°295 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le courrier de demande d'extension de places formulée par l'Association Maison Sainte Anne en date du 13 janvier 2016 dans le cadre de l'opération de redéploiement de places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à Mormaison géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Mormaison ;

- VU** le courrier conjoint de l'ARS des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée en date du 22 janvier 2016 accordant à l'Association Maison Sainte Anne une extension non importante de 20 lits d'hébergement permanent ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Maison Sainte Anne du 18 août 2016 actant la suppression des 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER ;
- VU** le courrier conjoint de l'ARS des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée en date du 26 décembre 2018 accordant à l'Association Maison Sainte Anne le maintien, à titre tout à fait exceptionnel, de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'opération de redéploiement de places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à Mormaison géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Mormaison ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre en accueil de jour pour personnes âgées conduite en Vendée;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2020, l'autorisation de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER est retirée.

Article 2 – A compter du 1^{er} octobre 2020, l'autorisation d'extension de 20 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER est accordée à l'Association Maison Sainte Anne.

Article 3 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER sera portée, à compter du 1^{er} octobre 2020, à 85 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées et 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Situation jusqu'au 31 décembre 2019

- | | | | |
|---|--------------------------------|---|--|
| - | numéro FINESS géographique | : | 850003930 |
| - | dénomination | : | EHPAD Sainte Anne |
| - | adresse | : | 3 rue du Boisdet - 85520 Jard sur Mer |
| - | code catégorie | : | 500 |
| - | code discipline d'équipement | : | 924 - 657 |
| - | code type d'activité | : | 11-21 |
| - | code clientèle | : | 711-436 |
| - | capacité autorisée et financée | : | 53 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)
2 places d'accueil de jour (codes 657-21-436) |

Situation du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020

- numéro FINESS géographique : 850003930
- dénomination : EHPAD Sainte Anne
- adresse : 3 rue du Boisdet - 85520 Jard sur Mer
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 - 657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711-436
- capacité autorisée et financée : 53 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées
désorientées (codes 924-11-436)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Situation à compter du 1^{er} octobre 2020

- numéro FINESS géographique : 850003930
- dénomination : EHPAD Sainte Anne
- adresse : 3 rue du Boisdet - 85520 Jard sur Mer
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 - 657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711-436
- capacité autorisée et financée : 73 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées
désorientées (codes 924-11-436)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

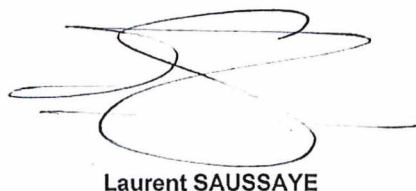
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **7 FEV. 2019**

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de santé
et en faveur de l'autonomie
Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Pascal DUPERRAY
Direction de l'Offre de Santé et en faveur**

**Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Solidarités et Famille,**



Laurent SAUSSAYE



Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°02-2019/85

Arrêté 2019 PSF DAPAPH/SOA n° 18

portant extension de 17 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Sainte Marie
à TALMONT SAINT HILAIRE géré par l'Association Maison Sainte Marie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN 52 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°289 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Sainte Marie » à TALMONT SAINT HILAIRE;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le courrier de demande d'extension de places formulée par l'Association Maison Sainte Marie en date du 12 novembre 2015 dans le cadre de l'opération de redéploiement de places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à Mormaison géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Mormaison ;

VU le courrier conjoint de l'ARS des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée en date du 22 janvier 2016 accordant à l'Association Maison Sainte Marie une extension non importante de 17 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'opération de redéploiement de places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à Mormaison géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Mormaison ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, l'autorisation d'extension de 17 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sainte Marie » à TALMONT SAINT HILAIRE est accordée à l'Association Maison Sainte Marie.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Sainte Marie » à TALMONT SAINT HILAIRE sera portée, à compter du 1^{er} janvier 2021, à 70 lits d'hébergement permanent dont 23 pour personnes âgées désorientées et 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 pour personne âgée désorientée.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Situation jusqu'au 31 décembre 2020

-	numéro FINESS géographique	:	850003955
-	dénomination	:	EHPAD Sainte Marie
-	adresse	:	383 rue St Martin - 85440 Talmont St Hilaire
-	code catégorie	:	500
-	code discipline d'équipement	:	924 - 657
-	code type d'activité	:	11
-	code clientèle	:	711-436
-	capacité autorisée et financée	:	30 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 23 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711) 1 lit d'hébergement temporaire pour personne âgée désorientée (codes 657-11-436)

Situation à compter du 1^{er} janvier 2021

-	numéro FINESS géographique	:	850003955
-	dénomination	:	EHPAD Sainte Marie
-	adresse	:	383 rue St Martin - 85440 Talmont St Hilaire
-	code catégorie	:	500
-	code discipline d'équipement	:	924 - 657
-	code type d'activité	:	11
-	code clientèle	:	711-436
-	capacité autorisée et financée	:	47 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 23 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711) 1 lit d'hébergement temporaire pour personne âgée désorientée (codes 657-11-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le

/ 7 FEV. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de santé
et en faveur de l'autonomie
Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Pascal DUPERRAY
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Solidarités et Famille,



Laurent SAUSSAYE

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/5/44

portant création d'un service d'accompagnement pour enfants et adolescents polyhandicapés par extension de l'institut pour enfants et adolescents polyhandicapés (IPEAP) « Le Parc de la Blordière » à REZE (44), géré par l'association APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/DDASS44/PHE/03 en date du 29 mai 2009 portant autorisation de l'Institut pour enfants et adolescents polyhandicapés « Le Parc de la Blordière », géré par l'association APAJH 44, et renouvelé par tacite reconduction le 3 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS et les associations APAJH 44 et APAJH 72-53 pour la période 2014-2018, et la négociation d'un nouveau contrat pour l'APAJH 44 en 2019 ;

Vu la demande de l'APAJH 44 visant la création de places de services pour enfants et adolescents polyhandicapés ;

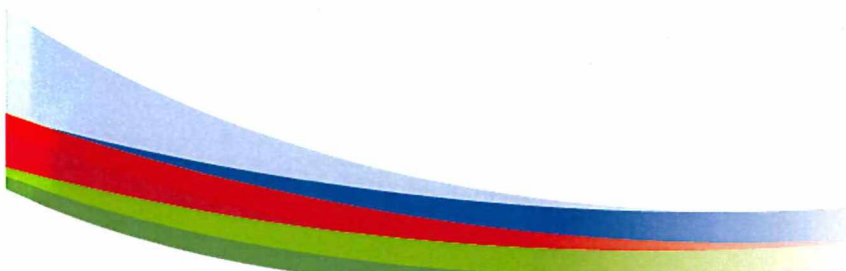
CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA pour l'année 2018 au titre du comité interministériel du handicap ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'APAJH 44 est autorisée à créer un service d'accompagnement en milieu ordinaire pour enfants, adolescents ou jeunes adultes polyhandicapés, par extension de l'IPEAP « Le Parc de la Blordière » (FINESS n°44 000 769 8).

L'offre de l'IPEAP permet ainsi l'accompagnement d'au minima 50 enfants, adolescents ou jeunes adultes polyhandicapés, de la naissance à 20 ans.



ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'IPEAP sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale Commune	IPEAP Le Parc de la Blordière - Rezé		Service d'accueil La Passerelle - Nantes
FINESS	FINESS principal 44 000 769 8		FINESS secondaire 44 003 439 5
Code Etablissement	188 établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés		
Code Clientèle	500 polyhandicap		
Code Activité	844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		
Code Fonctionnement	21 accueil de jour	16 prestation en milieu ordinaire	21 accueil de jour
Capacité	40	5	5

ARTICLE 3 : A compter du 2^{ème} semestre 2022, et au terme de la restructuration de l'IPEAP « Le Parc de la Blordière », impliquant le regroupement de l'activité du service d'accueil La Passerelle sur un site unique à Rezé, le numéro FINESS secondaire n°44 003 439 5 sera supprimé et les caractéristiques de l'IPEAP seront modifiées de la façon suivante :

Raison sociale Commune	IPEAP Le Parc de la Blordière - Rezé	
FINESS	FINESS principal 44 000 769 8	
Code Etablissement	188 établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés	
Code Clientèle	500 polyhandicap	
Code Activité	844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code Fonctionnement	21 accueil de jour	16 prestation en milieu ordinaire
Capacité	45	5

ARTICLE 4 : La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité autorisée.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 FEV. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
La Responsable du Département Parcours des Personnes en situation de handicap,

Elodie PERIBOIS

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Rennes,**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 17 janvier 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 24 décembre 2018 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes
Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 4 février 2019 de mise à disposition de Monsieur Pascal MOYON au département sécurité et détention de la DISP de Rennes à compter du 4 février 2019
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric MORINIERE en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Rennes, directeur des politiques pénitentiaires à compter du 1^{er} novembre 2013
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de chef de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence de la Directrice Interrégionale, conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

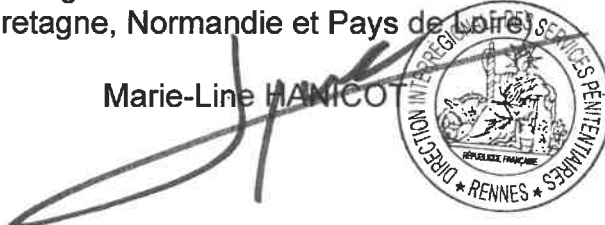
Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé, Monsieur Eric MORINIERE, directeur interrégional adjoint, Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, chef de cabinet et Monsieur Loïc BEN GHAFAR, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 février 2019

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICO



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie agricole et
des filières**

ARRÊTÉ modificatif n°2019/DRAAF/L

modifiant l'arrêté n° 2016/DRAAF/20

**en date du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique
et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

VU l'arrêté n° 2016/DRAAF/20 en date du 23 décembre 2016 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;

Considérant la demande de modification de nouveaux membres du GIEE « association ALUMÉ » en date du 24 janvier 2019 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : suivi des projets

L'annexe 1 de l'arrêté susvisé du GIEE « association ALUMÉ » est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

- le GIEE est composé d'un nouveau membre, M. FOURNIER Thomas, le Bois du Maine, à compter de 2019.
- L'exploitant M. FOUCAULT Roger, EARL de la petite Croix - 53190 Landivy, quitte le GIEE, à partir de 2019.

Tous les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **5 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

La Cheffe du Service Régional
de l'Économie Agricole et des Filières

Patricia BOSSARD

Liste des membres du collectif engagés dans le projet de reconnaissance GIEE

N° dossier GIEE : 52-2016-01

Intitulé du projet : amélioration de l'autonomie protéique par la valorisation de la luzerne récoltée en foin et séchée grâce à l'énergie du méthaniseur

Territoire du projet : communauté de communes du bocage mayennais

Date de début du projet : 1^{er} septembre 2016

Date de fin du projet : 31 décembre 2019

Exploitants agricoles engagés dans le projet : « Association ALUME »

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Nom et prénom des exploitants	Code postal	Commune
Freddy PILORGE	Freddy PILORGE	53190	LANDIVY
EARL DU GRAND MARCILLY	Jean-Marie PILORGE	53190	LANDIVY
GAEC DE L'OCEANE	Christian, Sébastien et Etienne RENAULT	53190	LANDIVY
GAEC DE LA BOS	Stéphane, Véronique et Eric LORIN, Arnaud FOUCAULT	53190	LANDIVY
GAEC DES VALLONS	Romain BECHET, Jean-Paul JUIN, Laurent GENDRON	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
GAEC BLANCHELANDE	Grégory HAMEL, Maryvonne BESSIRAL, Anthony MONTECOT, Sébastien RENAULT	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
EARL DE LA CHEVRERIE D'AUBIGNE	Bruno HEUVELINE	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
EARL DES LANDES	Alain et Isabelle AVENEAU	53220	MONTAUDIN
EARL MENARD	Jean-Claude et Nelly MENARD	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
GAEC BREGAINT GERAULT	Raymonde et Stéphanie BREGAINT, Antoine GERAULT	53220	MONTAUDIN
Thomas FOURNIER	Thomas FOURNIER	53190	LE BOIS DU MAINE
SARL FERTIWATT	GAEC BLANCHELANDE, Alain BESSIRAL et Bruno LANDAIS	53190	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS

Mission Nationale de Contrôle
Organisme de Sécurité Sociale
Antenne de Rennes



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 1^{er} février 2019
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Cédric PRAUD

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 1^{er} février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale


Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Secrétariat général

- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Arrêté N°2019/rectorat-
EPLE/MODIF/12. FI du 10
janvier deux mille dix-neuf

- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

- VU l'arrêté rectoral n° 2018/rectorat-EPLE/NOUVEAU/9.FI du 01 septembre 2018, modifié par l'arrêté rectoral n° 2018/rectorat-EPLE/MODIF/10.FI du 04 décembre 2018 ; modifié par l'arrêté rectoral n° 2018/rectorat-EPLE/MODIF/11.FI du 18 décembre 2018

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

ARRETE

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- Article 1 : l'arrêté rectoral n° 2018/rectorat-EPLE/NOUVEAU/9.FI du 01 septembre 2018, visé ci-dessus, est modifié comme suit :
- Collège CHARLES MILCENDEAU – Challans (85)
- Lire Monsieur EL BARHDADI Abel, Principal.
- Au lieu de Monsieur PHILIPPE Jean-François.
Lire Monsieur ORDONNEAU Fabrice, Principal Adjoint du 10/01/2019 au 31/08/2019.
- Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.
- Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.
- Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018/rectorat-EPLE/NOUVEAU/9.FI du 01 septembre 2018 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 10 janvier 2019

William MAROIS

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

(Partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0850147 Y

Rectorat

Secrétariat général

NOM de l'établissement : Collège Charles PILCENDEAU

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Adresse de l'établissement : 9 Rue Pierre de Coubertin
85 300 CHALLANS

Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM : ORDONNEAU

Prénom : Fabrice

Fonction : Principal Adjoint



Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

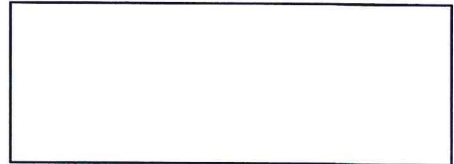
Seront signées par :

qui signera comme suit :

NOM :

Prénom :

Fonction :



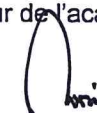
4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le

10 Janvier 2019

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone
Centre Opérationnel de Zone

Arrêté n° 19 - 08 du 20 JAN. 2019
portant approbation de l'ordre zonal d'opérations
pour les hélicoptères de la sécurité civile

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

- Vu le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R1*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.741-1, L.741-3 & R.122-4, et le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15,
- Vu l'instruction ministérielle du 21 février 2017, relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 mars 2017 relative aux moyens héliportés de la DGSCGC et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Art. 1^{er} – L'ordre zonal d'opérations pour les hélicoptères de la sécurité civile en zone Ouest est approuvé.

Art. 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest et des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le 20 JAN. 2019

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète de la région Bretagne,
préfète du département d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
SGAMI Ouest

ARRÊTÉ N° 19- 18

04 FEV. 2019

**Portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de
l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu le décret n°91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'Etat du ministère de l'Intérieur assujettis aux dispositions du décret n°55-851 du 25 juin 1955 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'instruction du 30 avril 2014 relative à la mise en œuvre et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du comité ministériel du 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis du comité technique du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest. Il est assisté dans cette fonction par un secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Le SGAMI Ouest, dont le siège est à Saint-Jacques-de-la-Lande (35), est également constitué d'une délégation à Saint-Cyr-sur-Loire (37), d'une antenne logistique à Oissel (76) et d'annexes logistiques et d'ateliers de réparations automobiles implantés dans les vingt départements de la zone.

Le SGAMI est organisé en cinq directions : la direction des ressources humaines, la direction de l'administration générale et des finances, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier, la direction zonale des systèmes d'information et de communication. Ces directions sont structurées en bureaux.

Chaque direction est dirigée par un directeur et un adjoint au directeur.

I. Un cabinet est rattaché au secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Ce cabinet est composé d'un conseiller de prévention, du bureau du secrétariat général et du bureau des moyens et a en charge les missions suivantes :

- le suivi de la communication, les affaires réservées, le courrier réservé ; l'organisation des déplacements du secrétaire général adjoint, ainsi que la coordination pour la préparation des dossiers des réunions et audiences du préfet délégué et du secrétaire général adjoint,
- le suivi de l'UO SGAMI et le fonctionnement général du SGAMI,
- la rédaction des arrêtés de délégations de signature,
- l'organisation des réunions des instances consultatives (comité technique et comité d'hygiène et de sécurité) dont il assure le secrétariat,
- la coordination des missions d'hygiène et de sécurité sur les différents sites et l'organisation du comité d'hygiène et de sécurité du SGAMI,
- la rédaction des rapports annuels d'activité du SGAMI,
- la rédaction du document unique d'évaluation des risques du ministère de l'intérieur (DUERMI),
- l'organisation du conseil de gestion et du conseil de sécurité du site.

- la cellule de contrôle de la qualité et de la maîtrise des risques

Sont également rattachés au secrétaire général adjoint les psychologues de soutien opérationnel, le médecin inspecteur zonal, les médecins inspecteurs régionaux et les inspecteurs santé et sécurité au travail compétents pour les services du ministère de l'Intérieur sur le ressort de la zone de défense et de sécurité.

II. La direction des ressources humaines remplit trois missions principales :

- l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'intérieur ;
- la gestion administrative et médico administrative des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI (policiers, personnels administratifs, scientifiques et techniques de la police et de la gendarmerie nationales), ouvriers d'Etat, des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense ;
- la préparation et le suivi de la paie et des régimes indemnitaires.

Elle comprend un directeur, un adjoint et s'organise en cinq bureaux (le bureau zonal du recrutement, le bureau des affaires médicales, le bureau des personnels actifs des adjoints de sécurité et de la réserve civile (BPAAR), le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS), le bureau des rémunérations organisé en pôle d'expertise et de services (PESE), un adjoint au directeur auquel sont rattachées la cellule formation compétente pour les personnels du SGAMI et la cellule zonale de suivi des effectifs et des emplois (GPEEC).

– Le bureau zonal du recrutement organise les concours et les examens professionnels du ministère de l'intérieur, pour les corps gérés par le SGAMI et mentionnés ci-dessus.

– Le bureau des affaires médicales a pour mission d'instruire les demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents et des demandes d'allocation temporaire d'invalidité. Il certifie et met en paiement les frais médicaux en lien direct avec les accidents, et les frais d'expertise se rapportant à la maladie. Il prépare les décisions consécutives aux commissions de réforme. Il gère les congés de maladie octroyés sur avis des comités médicaux interdépartementaux ou départementaux de la cohésion sociale.

– Le bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et réserve civile est compétent pour la gestion des personnels actifs, adjoints de sécurité des quatre régions de la zone de défense Ouest (avancement, notation, mutations, discipline, gestion du compte épargne temps, retraites ...). Il gère également le plan prévisionnel annuel d'emploi des réservistes contractuels de la police nationale, ainsi que le suivi de la réserve statutaire.

– Le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques est compétent pour la gestion des personnels administratifs, techniques, spécialisés scientifiques et contractuels affectés dans les services de police et de gendarmerie des quatre régions de la zone de défense y compris des préfectures pour les personnels techniques (avancement, notation, mutations, discipline, gestion du compte épargne temps, retraites ...). Ce bureau comprend également deux cellules de gestion interne des personnels affectés au sein du SGAMI, l'une pour les personnels administratifs et contractuels, l'autre pour les personnels techniques et spécialisés.

– Le pôle d'expertise et de services effectue la préparation et le suivi de la paie et des indemnités des fonctionnaires (toutes filières et tous corps) et des agents contractuels de droit public affectés dans les services de police et de préfecture de la zone et des personnels civils de la gendarmerie nationale du même ressort.

Il effectue le suivi zonal des délégations de crédits des dépenses du titre 2.

III. La direction de l'administration générale et des finances comprend quatre bureaux (bureau des budgets, bureau des achats et des marchés publics, bureau de l'exécution des dépenses et des recettes et bureau des affaires juridiques).

– Le bureau zonal des budgets a en charge :

* la préparation et le suivi du BOP zonal 176 – Police Nationale et 152 – Gendarmerie nationale (pour ce dernier, l'exercice des missions par le SGAMI est assuré en liaison directe avec le général commandant la gendarmerie zonale, RBOP délégué.). Il est plus particulièrement en charge de :

- la préparation et l'organisation des dialogues de gestion avec les RPROG et les RUO des programmes 176 et 152,
- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits de ces programmes,
- du secrétariat de la conférence de sécurité intérieure,
- de l'animation du contrôle interne budgétaire.

Dans le cadre du BOP 303 –immigration-, ce bureau effectue le suivi de l'unité opérationnelle SGAMI au titre de la charte de gestion de ce BOP.

Enfin, il est chargé du suivi des autres crédits budgétaires dont le SGAMI assure la gestion (BOP centraux de police et programme 2016).

* Il instruit pour la police nationale les dossiers de frais de changement de résidence et de frais de déplacement.

* Il est chargé de la facturation des interventions des services de police au titre des alarmes, télésurveillance et services d'ordre indemnités.

* Ce bureau comprend une régie d'avance et de recettes à Rennes et une régie d'avance à Tours.

– Le bureau des affaires juridiques assure :

- la mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 à l'égard des fonctionnaires de police de la zone Ouest lorsqu'ils sont victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsque leur responsabilité est mise en cause ;
- le rôle de l'assureur de l'État en matière d'accidents de la circulation dans lesquels sont impliqués des véhicules de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- la gestion des dossiers de dégradations par des tiers de biens mobiliers ou immobiliers de la police et de la gendarmerie ;
- la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs pour tout litige né de la gestion des personnels de la police nationale (contentieux statutaire) ;
- un rôle de conseil juridique auprès des services du SGAMI.

Le chef du bureau des affaires juridiques est par ailleurs référent « Protection des données personnelles ».

– Le bureau zonal des achats et des marchés publics remplit une mission de conception, d'élaboration et de suivi des procédures contractuelles d'achat public (passation, exécution et suivi des marchés publics) en matière de moyens logistiques et de prestations techniques relevant des services de police, des unités de gendarmerie et des préfectures relatif aux fournitures et services, aux travaux et prestations intellectuelles. Cette mission s'exerce dans le cadre des délégations accordées par le ministère de l'Intérieur en matière de responsabilité du pouvoir adjudicateur.

Le bureau peut également remplir ces fonctions pour le compte d'autres services du ministère de l'intérieur. Par ailleurs, il participe à la procédure d'achat et met en place au plan local les conventions de prix attachés aux marchés nationaux.

Il assure le volet contentieux et pré contentieux de ces marchés publics.

Il anime le réseau local des acheteurs des services de police et de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest et est l'interlocuteur privilégié des plates-formes régionales des achats dans le respect des objectifs ministériels d'optimisation :

- de la chaîne locale de l'achat notamment en favorisant la mutualisation et la professionnalisation,
- de la diffusion des informations en matière d'achat,
- des gains et de la performance achat, qu'il pilote et suit.

Il met en œuvre la dématérialisation des procédures liées à la commande publique.

– Le bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes (plate-forme Chorus) : il agit en tant que centre de services partagés, soit dans le cadre d'une délégation de signature, soit dans le cadre d'une délégation de gestion. Il établit, à ce titre, les engagements juridiques, la liquidation, la certification du service fait, l'ordonnancement, les titres de perception, pour le compte des ordonnateurs relevant de différents services du ministère (BOP 152, 161, 176, 216, 303, 723).

Il a en charge l'enregistrement de toutes les immobilisations conformément aux règles en vigueur.

IV. La direction de l'équipement et de la logistique assure le support logistique total ou partiel des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale, des préfectures et de la sécurité civile implantés sur la zone de défense et de sécurité Ouest.

Elle est organisée en cinq bureaux, le bureau zonal des moyens mobiles, bureau zonal de la logistique et de l'armement et trois bureaux de soutien opérationnel implantés à Rennes, Tours et Oissel et compétents pour une zone géographique déterminée.

Elle dispose également d'une section administration et contrôle interne et qualité et d'une section comptabilité finance rattachées au directeur adjoint de la direction de l'équipement et de la logistique.

– Le bureau zonal des moyens mobiles

Il est organisé en deux sections, la section maintenance des moyens mobiles et la section gestion des moyens mobiles.

- Il joue un rôle de conseil dans les domaines de la maintenance des moyens de la mobilité et du maintien des capacités et de l'efficacité des personnels spécialistes ainsi que dans leurs formations.
- Il assure la cohérence des moyens mobiles au niveau zonal et notamment gère le parc automobile, prépare les plans de renouvellement, audite et contrôle le parc pour la police nationale.
- Il coordonne la fonction HSCT.
- Il rédige le cahier des clauses techniques pour les marchés publics et en assure le suivi.
- Il assure le rôle d'expert auto auprès des ateliers.

– Le bureau zonal de la logistique et de l'armement

Il est organisé en une section comptabilité des matériels et un atelier sécurité routière.

En relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la direction de l'administration générale et des finances, elle définit et enregistre les expressions de besoins, réceptionne les commandes, constate le service fait et gère les stocks, informe les services sur l'état de leur commande, gère le catalogue, élabore les cahiers des charges pour les marchés zonaux d'achat de fournitures en relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la DAGF et assure la gestion contractuelle des marchés zonaux de fourniture.

Pour la police nationale, il élabore les plans d'équipement et de protection balistique des services et prépare les budgets d'équipement en conséquence, pratique une veille technologique et contrôle les performances des produits et des fournisseurs en lien avec le SAELSI.

– La Section Administration et Contrôle Interne Qualité assure toutes les tâches transverses de la direction notamment sur le volet des ressources humaines et du pilotage général

– La section comptabilité finance est chargée de gérer les crédits inscrits au BOP zonal 176 au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI). Ces crédits concernent l'armement, la sécurité routière, le soutien automobile et les magasins. Elle recense les propositions de commandes des services sus-mentionnés, effectue les expressions de besoins vers la plate-forme CHORUS, transmet aux services les engagements juridiques validés et s'assure de la réception des commandes. Elle réalise également les états récapitulatifs des consommations pour chaque service soutenu.

– Les bureaux de soutien opérationnel

- assurent le maintien en condition opérationnelle (maintenance, entretien) du parc automobile de la police nationale et du parc automobile de la gendarmerie nationale
- suivent la sinistralité, les taux d'immobilisation et de disponibilité du parc dont ils assurent le maintien en condition opérationnelle
- coordonnent et pilotent le réseau des ateliers de maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles de leur circonscription
- organisent l'approvisionnement de l'ensemble des matériels spécifiques des services de police et organise la distribution des matériels

- contrôlent techniquement et administrativement l'état des matériels et des stocks (équipements et munitions) des services de police, assurent les réparations, apportent aux services de police leurs expertises,
- dans le cadre des directives techniques du SAELSI, sont chargés de la maintenance des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, et de la réalisation des avis et enquêtes techniques.

V. La direction de l'immobilier est chargée de l'application de la politique immobilière. Elle recueille les besoins des services utilisateurs, assure la conduite d'opérations de constructions neuves, de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagements immobiliers. Elle gère et suit l'entretien du parc immobilier des services de la Gendarmerie et de la Police nationale.

Elle peut également être sollicitée pour la conduite d'opérations immobilières de sécurité civile ou de préfectures, à la demande des préfets de département et après accord de la DEPAFI.

Pour l'ensemble de ces opérations et conformément à la circulaire du 13 décembre 2004 qui organise la maîtrise d'ouvrage immobilière, la direction de l'immobilier rend compte et fait valider par les services de la DEPAFI en charge de l'immobilier les différentes étapes de constitution des phases projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle transmet à cette dernière les échéanciers AE et CP et procède aux appels de crédits. Elle participe à ce titre aux dialogues de gestion trimestriels organisés par la DEPAFI/SDAI.

La direction de l'immobilier est chargée de l'homologation des stands de tir en application de la doctrine nationale (en cours d'élaboration par le SAELSI).

La direction de l'immobilier est composée d'un bureau de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve et de réhabilitation, d'un bureau en charge de la gestion technique du patrimoine, d'un bureau zonal du patrimoine et des finances.

– Le bureau de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve et de réhabilitation :

Il a la responsabilité de la conduite des projets de construction neuve et des grosses réhabilitations et des études préalables jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Pour la gendarmerie nationale, cette responsabilité est limitée aux opérations immobilières domaniales de construction et de maintenance spécialisée dans la limite de ce qui lui est confié par la DEPAFI/BAIGN.

Il assure également l'agrément du terrain d'assiette pris en commission tripartite service constructeur – gendarmerie – santé pour les opérations de construction locative de la gendarmerie nationale.

– Le bureau chargé de la gestion technique du patrimoine :

Il a la responsabilité de l'entretien du patrimoine. Il est constitué de quatre secteurs géographiques :

- un secteur Bretagne et Pays de la Loire qui dispose de deux services locaux immobiliers
- un secteur Basse-Normandie
- un secteur Haute-Normandie
- un secteur Centre

Il a en charge l'élaboration et l'exécution du programme zonal de maintenance immobilière du programme 176 – Police nationale – et l'exécution des crédits et travaux relevant du programme 309. Il coordonne et conduit les opérations de maintenance et d'entretien immobilier. Il assure le suivi financier des opérations immobilières qui lui sont confiées.

Les équipes des ateliers immobiliers appelés à effectuer en régie certains travaux immobiliers relèvent du pôle chargé de la gestion technique du patrimoine et de la politique immobilière.

– Le bureau zonal du patrimoine et des finances :

Il est chargé d'assurer le suivi administratif du patrimoine immobilier et le suivi financier des opérations immobilières conduites par le bureau de la gestion technique du patrimoine et le bureau de la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, il gère :

- la mise en place des conventions, baux et concessions de logement en lien avec la direction de l'administration générale et des finances, France Domaine et les services de police bénéficiaires ;
- la mise à jour des bases de données domaniales ministérielles/interministérielles sur le périmètre police en lien avec l'administration centrale et les missions de la politique immobilière de l'État en région ;
- les demandes d'achat et l'enregistrement des services faits dans l'application CHORUS Formulaire en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ;
- l'exécution financière des marchés immobiliers en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ; et
- le suivi budgétaire des enveloppes de crédits relatives aux opérations immobilières conduites par le bureau de la gestion technique du patrimoine et le bureau de la maîtrise d'ouvrage.

Il contribue par ailleurs au contrôle interne financier et au contrôle de gestion du SGAMI.

Enfin, une équipe de direction sous les ordres du directeur assure les missions de décisions et de surveillance. Elle est composée :

- de l'adjoint du directeur de l'immobilier,
- d'un chargé de missions techniques zonales, en charge de dossiers transverses,
- d'un secrétariat de direction.

VI. La direction zonale des systèmes d'information et de communication a pour mission de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales :

- programmation et réalisation de travaux d'infrastructures des systèmes d'information et de communication,
- développement des applications informatiques,
- assistance et expertise en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information et de communication,
- soutien de la mise en œuvre de plans de secours ou de crise,

La direction zonale des systèmes d'information et de communication est composée :

D'un pôle « Pilotage, coordination et moyens », chargé :

- * du pilotage et de l'animation territoriale,
- * de la gestion de crises et de l'événementiel,
- * des affaires générales.

– Du bureau « Soutien utilisateurs SGAMI », en charge du soutien de proximité des entités et de la sécurité des systèmes d'information du SGAMI.

– Du bureau « Défense et sécurité des systèmes d'information (SSI) » chargé :

- * de s'assurer de l'application des mesures de sécurité des systèmes d'information et de communication dans les services du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest, sous l'autorité du chef de bureau qui assure les fonctions de responsable zonal de la sécurité des systèmes d'information (RZSSI)

- * d'assister le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du SGAMI afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein de la structure et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI,

- * de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales,

- * de contribuer à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense,

- * de coordonner et d'assurer le suivi de l'application des politiques de sécurité des systèmes d'information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité.

- * de contribuer, en tant que de besoin, aux projets relatifs aux systèmes d'information de sûreté.

Ce bureau SSI apporte son expertise lors d'audits des systèmes d'information, à la demande des services. Il organise et suit les exercices. Il recueille et diffuse les alertes, en cas de virus notamment.

– Du département des réseaux mobiles chargé :

- * de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques,

- * de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les unités,

- * de la gestion des terminaux INPT ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués.

– Du département des réseaux fixes chargé :

- * d'assurer les déploiements nationaux et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures de réseaux informatiques et téléphoniques,

- * du Centre de Compétence Nationale (CCN) pour la fourniture, l'évolution et la maintenance de l'outil de supervision du réseau local Telemetry NG

– Du département des systèmes d'information et du soutien informatique chargé :

- * du déploiement de projets applicatifs nationaux et du développement d'applications, par délégation,

- * des offres d'hébergement (Datacenter),

* du Centre de Compétence Nationale (CCN) dans le domaine de la virtualisation en environnement Windows,

* du Centre de Compétence Nationale (CCN) dans le domaine des systèmes de gestion de contenu (CMS).

Le pôle pilotage, le bureau « Soutien utilisateurs SGAMI » et le bureau « Défense et sécurité (SSI) » sont directement rattachés au directeur. Le pôle pilotage dirigé par l'adjoint au directeur est chargé de s'assurer de la cohérence des plans de charge ainsi que du processus de gestion de projet, de l'élaboration et du suivi des indicateurs et des tableaux de bord.

L'adjoint au directeur est également responsable de la démarche qualité et de l'organisation générale de la chaîne de soutien utilisateurs (CSU). Il peut assurer également la coordination de projets transverses ou jugés sensibles.

La direction des systèmes d'information et de communication dispose également d'entités délocalisées chargées des interventions pour le compte de la direction dans leur zone de compétence :

- la délégation régionale SIC de la région Centre Val de Loire.
- la section technique déconcentrée et son atelier avancé pour la région Normandie.
- la section technique déconcentrée de la région des Pays de la Loire.
- la section locale SIC du Finistère.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

La Préfète de la région Bretagne
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfète d'Ille-et-Vilaine

A blue ink signature, appearing to read 'Michele KIRRY', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michèle KIRRY

